

Loi de finances sécurité sociale 2020

MISE À JOUR DES TAUX ET PLAFONDS

Avec la version 3.6 de Loi de Finances 2020, le logiciel TNS prend en compte les nouveaux taux et plafonds pour effectuer les calculs sur 2020.

Missions		2020
Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS)		41 136 €
Valeur du SMIC au 01/01/2019		10,15 €
Maladie (ex indemnités journalières)	Revenu dans la limite de 5 PASS	Ponctuel
Assiettes des cotisations minimales	• Maladie	16 454 €
	• Indemnités journalières	16 454 €
	• Retraite de base	4 731 €
	• Retraite complémentaire	Plus de minimum
	• Invalidité décès	4 731 €
Plafond de la retraite complémentaire Tranche 1		38 340 €
CSG - CRDS	• Revenu professionnel + cotisations sociales obligatoires	9,70 %
	• Revenus de remplacement	6,2 %

Régimes des professions libérales

Le logiciel prend en compte les informations récoltées pour les régimes des professions libérales suivants :
CARMF / CARPIMKO / CAVAMAC / CAVEC / CAVP / CARCDSF / CIPAV / CARPV / CPRN / CAVOM / CNBF.

Dans le cadre du comparatif Gérant IS / Salarié, les taux et plafonds du paramétrage salarié ont également été mis à jour dans la LFSS 2020.

DIVERS

CIPAV - Droit d'option

Depuis le 1er janvier 2019, si la profession de l'exploitant ne fait plus partie du périmètre de la CIPAV, celui-ci a la possibilité d'exercer un droit d'option. En effet, l'article 15 de la LFSS2018 réduit le périmètre de la CIPAV à une vingtaine de professions.

Ce droit d'option peut se faire durant 5 ans (jusqu'au 31 décembre 2023) afin de rejoindre la Sécurité sociale pour les indépendants (SSI) au régime général.

DEUX OPTIONS POSSIBLES

Les mêmes taux SSI que les indépendants :

- Retraite de base : 17.75%
- Retraite complémentaire :
Pour les revenus < à 1 PASS : 7% dans la limite d'un plafond spécifique égal à 38 340 € en 2019
Pour les revenus > à 1 PASS : 8% pour la part comprise entre ce plafond spécifique et 4 PASS
- Invalidité-décès : 1.30%

Taux spécifiques :

- Retraite de base : 17.75%
- Retraite complémentaire :
Pour les revenus allant de 0 à 1 PASS : 0%
Pour les revenus compris entre 1 et 4 PASS : 14 %
- Invalidité-décès : 1.30%

Le choix est irrévocable (pas de possibilité de revenir à la CIPAV par la suite).

OPTIONS SPÉCIFIQUES À LA CAISSE				
Zone	2019		2020	
Surclassement de la retraite complémentaire	Non	▼	Non	▼
Classe Invalidité-décès	Classe A	▼	Classe A	▼
Réduction de la retraite complémentaire	Non	▼	Non	▼
Surclassement-conjoint	Non	▼	Non	▼
Option SSI	Oui - Taux normaux	▼	Oui - Taux normaux	▼
	Non			
	Oui - Taux spécifiques (T2 à 14%)			

Revenus d'activité en structures de soins

Dans le but de continuer d'améliorer la gestion des PAMC, nous avons intégré la possibilité de renseigner dans les revenus ceux correspondant à une activité en structure de soins.

Cela permet ainsi d'obtenir un calcul plus affiné sur l'assiette retenue pour la prise en charge de la CPAM ainsi que de la contribution additionnelle.

RÉMUNÉRATION DE L'EXPLOITANT

i Résultat comptable net des cotis. sociales	159 830
<i>Dont revenu de remplacement</i>	0
<i>Dont revenus non conventionnés</i>	25 000
<i>Dont activités en structure de soins</i>	10 000
	159 830

La gestion de la périodicité

Le logiciel TNS de RCA améliore la gestion de la périodicité dans les appels de cotisations.

En effet, pour les travailleurs non-salariés, les organismes sociaux collecteurs des cotisations ont des échéanciers qui peuvent être différents selon l'activité.

Périodicité

URSSAF+MALADIE

Provisionnelle 2019 ajustée en : Juin

Régularisation 2018 en : Octobre

Echéancier 2019 : le 5 Mensuelle

Janvier Avril Juillet Octobre
 Février Mai Août Novembre
 Mars Juin Septembre Décembre

VIEILLESSE

Provisionnelle 2019 ajustée en : Juin

Régularisation 2018 en : Mai

Echéancier 2019 : le 5 Mensuelle

Janvier Avril Juillet Octobre
 Février Mai Août Novembre
 Mars Juin Septembre Décembre

[Comment gérer la périodicité ?](#)

Une fiche pratique est disponible pour gérer votre périodicité :

[Cliquez ici](#)

Amélioration du comparatif Gérant IS / Salarié

Le logiciel TNS de RCA améliore la présentation des calculs dans le cadre d'une comparaison entre le statut de gérant IS du dossier traité et le statut dans le cas où il serait salarié.

- Bouton d'accès au comparatif plus visible
- Saisie regroupée des paramètres gérant et salarié
- Résultat sous forme de synthèse pour apercevoir rapidement du statut le plus impactant
- Un onglet par année pour présenter le détail des calculs
- Et toujours un rapport spécifique édité par RCA

Comparatif Gérant / Salarié

SAISIE | **RÉSULTATS** | Rapport

SYNTHÈSE 2018 2019 2020 2021 2022

DÉSIGNATION	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Salaire net / Rémunération nette	65 000	68 250	71 663	75 246	79 008	359 167
CHARGES						
Différence avec le statut salarié	- 19 943	- 32 446	- 29 950	- 30 674	- 32 525	- 145 538
DÉCAISSEMENT						
Différence avec le statut salarié	- 19 943	- 32 446	- 29 950	- 30 674	- 32 525	- 145 538
REVENUS FISCAUX						
Différence avec le statut salarié	+ 2 347	- 14 057	+ 2 589	+ 2 714	+ 2 845	- 3 562